

SYNTHÈSE DES VICTOIRES SYNDICALES 2016

édito

Construisons l'avenir ensemble

La crise que nous continuons de vivre ne doit jamais nous faire oublier l'importance du syndicalisme dans la défense de l'agriculture. Et pour cela, nous avons besoin de chacun d'entre vous ! La jeunesse agricole a de l'avenir, et son avenir passe par JA. Nous devons, tous ensemble, assumer notre utilité et notre double rôle : assurer la défense des intérêts des jeunes, au quotidien, et aussi construire l'avenir. Notre maillage territorial fait notre force, c'est lui qui nous permet d'engranger des victoires, et souvent, même si c'est plus difficile à vendre, d'éviter des déroutes.

C'est par lui aussi que nous sommes force de proposition. Tous et toutes nous devons participer et agir davantage pour défendre notre vision et notre modèle agricole. C'est ce qui fera notre crédibilité et notre efficacité. Soyons fiers de notre réseau, croyons en son potentiel, ne baissons jamais les bras, ne subissons pas et impliquons-nous ! Le long terme, c'est nous !

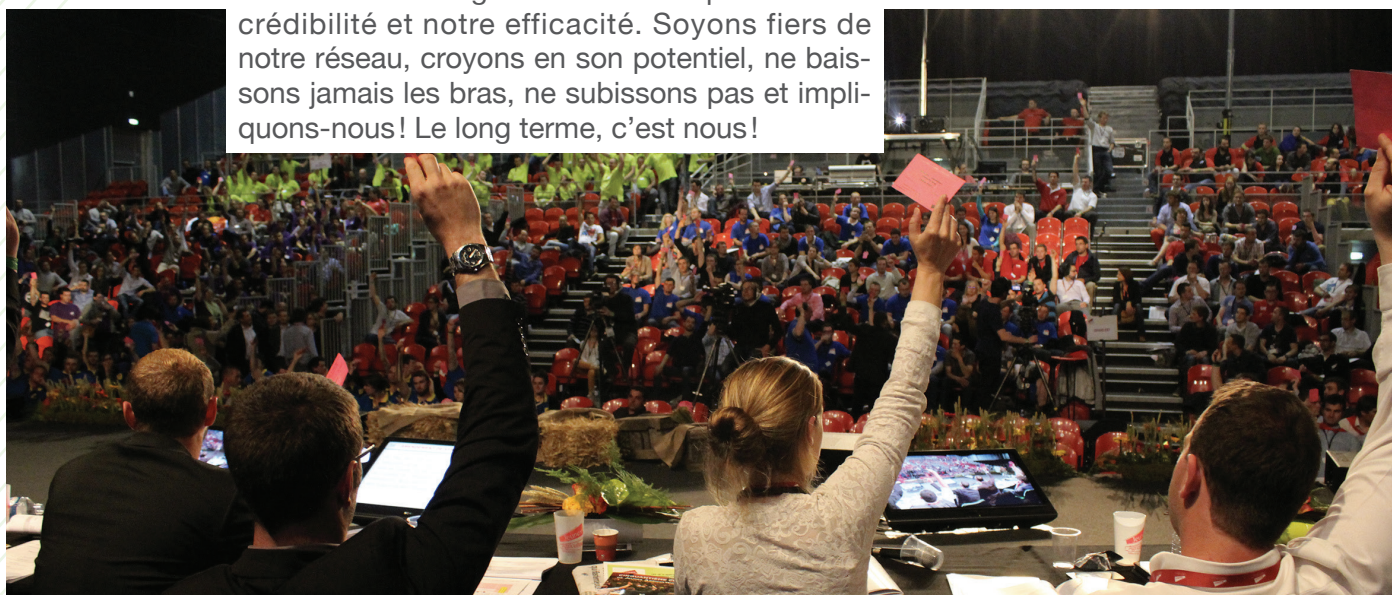


Jérémy Decerle,
président
de Jeunes Agriculteurs



Samuel Vandaele,
secrétaire général
de Jeunes Agriculteurs

« Notre maillage territorial fait notre force, c'est lui qui nous permet d'engranger des victoires. //





Renouvellement des générations en agriculture

OBTENU

■ **Nouveau dispositif prêts bonifiés.** la mise en place d'une 4^e modulation de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) en remplacement des prêts bonifiés est actée dans chaque région. Validée par la Commission européenne, cette modulation supplémentaire est basée sur le coût de reprise de l'exploitation et l'effort de modernisation, prévu dans le plan d'entreprise.

■ **Appels à projet nationaux.** Dans le cadre de l'AITA (Accompagnement à l'installation transmission en agriculture) (ex-PIDIL, Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales), le ministère a lancé trois appels à projet nationaux auxquels peuvent répondre les structures nationales. Il s'agit d'appels à projet sur la communication Point accueil installation/Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PAI/CEPPP), la transmission et le redémarrage des stages à l'étranger. JA, en partenariat avec l'APCA et le réseau InPact, a été retenu sur l'appel à projet PAI/CEPPP. JA attend encore des retours du ministère sur les deux autres, auxquels nous avons également répondu.

■ **Assouplissement des sanctions liées aux engagements sur la DJA.** attendus depuis plus d'un an et demi, les textes régissant les aides à l'installation pour les jeunes installés depuis le 1^{er} janvier 2015 sont sortis le 22 août 2016. JA a obtenu :

- > La suppression du contrôle sur le dépassement des 3 SMIC en fin de 4^e année
- > Une souplesse sur l'application des sanctions pour la non-atteinte du revenu : 10% retenu sur le 2^e versement de la DJA si le revenu en fin de 4^e an-

née (ou moyenne des 4 ans) est entre 0,9 et SMIC. 20% si en dessous de 0,9 SMIC

> Les autorités (préfet ou Région) peuvent toujours annuler les sanctions pour conjoncture économique

■ **Rénovation du Bac pro Conduite et gestion de l'exploitation (BPCGEA) et du Brevet professionnel Responsable d'exploitation agricole (BPREA) pour la rentrée 2017:**

La rénovation du BPREA a pour but de mieux prendre en compte l'agro-écologie et la diversité des systèmes de production. Le projet qui est à l'œuvre au sujet du BPCGEA envisage une spécialité « CGEA » rénovée sans option. Les apprenants choisiront un support de formation parmi « polyculture élevage » et « grandes cultures ».

ÉVITÉ

■ Que la 4^e modulation DJA ne soit pas obligatoire dans certaines régions et que cette nouvelle enveloppe soit utilisée pour d'autres actions que l'installation.

■ Un système de contrôle administratif de l'installation trop rigide.

OBTENU Élevage

■ **Lait de vache.**

- > Organisation de producteurs (OP) à deux Associations d'organisations de producteurs (AOP)
- > Mise en place d'un dispositif de réduction de la production laitière à l'initiative de la France.
- > Sur l'aide de trésorerie, JA a obtenu qu'elle puisse être accessible aux récents installés : ceux-ci pourront se baser sur une baisse d'EBE comparée à ce qui était prévu à leur plan d'entreprise pour justifier de cette aide.
- > Action Lactalis d'août : Début d'une nouvelle relation entre le syndicalisme et les OP

■ **Viande bovine.** Un observatoire européen des marchés de la viande a été mis en place en juillet 2016. C'était une demande forte de JA qui a abouti.

■ **Lait de chèvre et brebis.**

- > Sortie du décret lait de chèvre et brebis (possibilité de reconnaissance des OP)
- > Le responsable JA siège désormais à l'Anicap (interprofession)

Plans de soutien

OBTENU

■ **Pacte de consolidation et de refinancement.** Prolongation du plan de soutien de 2015 pour venir en aide aux productions en crise : mesures bancaires, mise en place d'un fonds de garantie public par Bpifrance et la Siagi avec prise en charge du coût de la garantie par l'État, mesures de trésorerie, mesures sociales, mesures assurantielles, mesures spécifiques pour les éleveurs.

Aujourd'hui, la mobilisation de la garantie publique pour les prêts de consolidation et de refinancement semble encore trop lourde dans la mise en œuvre, nous continuons à nous battre sur ce sujet.



Montagne **OBTENU**

■ **Gaec.** POSSIBILITÉ DE TRAVAILLER JUSQU'À 700 HEURES À L'EXTÉRIEUR DU GAEC, SPÉCIFIQUEMENT POUR DES ACTIVITÉS HIVERNALES EN HAUTE MONTAGNE.

■ **LOUP.**

> LES MOYENS DE PRÉLÈVEMENTS GAGNENT EN EFFICACITÉ CE QUI A PERMIS D'ATTEINDRE LE PLAFOND DE PRÉLÈVEMENT.

> LA BRIGADE LOUP VOIT SOIT PÉRIMÈTRE D'ACTION ÉTENDU À L'ENSEMBLE DES RÉGIONS CONCERNÉES PAR LE LOUP

■ **INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN).** SORTIE DU CALCUL DU MICRO BÉNÉFICE AGRICOLE. LES ICHN NE RENTRENT PLUS DANS LES RECETTES IMPOSABLES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DANS LE NOUVEAU RÉGIME MICRO BA.

ÉVITÉ

■ UN RETOUR À L'ANCIEN PLAFOND DE 27 LOUPS À PRÉLEVER.

OBTENU

Distribution

■ **Décret étiquetage.** À partir du 1^{er} janvier 2017 et pour une période de 2 ans, tous les produits contenant plus de 8% de viande seront tenus d'indiquer leur origine, seuil permettant d'intégrer la plupart des plats cuisinés et de répondre ainsi aux attentes fortes des producteurs comme des consommateurs. Pour le lait, le seuil est de 50%, prenant en compte la quasi-totalité des produits laitiers concernés par le périmètre de décret, certes moins étendu.

■ **Projet Agridistrib'.** Réalisation du projet Agridistrib' sur le bassin de consommation lyonnais. Étude de faisabilité de la réalisation d'un réseau local d'approvisionnement de la restauration hors foyer.



OBTENU

Gestion des risques

■ **Généralisation de l'offre d'assurance prairie**
■ **Abaissement de la contribution additionnelle sur les cotisations d'assurance des exploitants : passage de 11% à 5,5%.**

OBTENU

ENVIRONNEMENT

■ **Loi biodiversité.** Principe de complémentarité entre agriculture et environnement, reconnaissance des services environnementaux rendus par l'agriculture ou encore la définition législative des cours d'eau.

■ **Coréna.** Création du Comité de rénovation des normes en agriculture où la profession agricole est consultée, avec l'ensemble des ministères concernés, en amont de toute nouvelle norme en lien avec l'agriculture

■ **Directive Nitrates.**

> Allongement de la période de financement des projets de mise aux normes jusqu'au 1^{er} octobre 2017 pour les exploitations situées en zones vulnérables qui devaient se mettre aux normes au 1^{er} octobre 2016.

> La Commission européenne a décidé de mettre un terme au contentieux engagé à l'encontre de la France sur les programmes d'actions de la directive Nitrates.

■ **Reconduction quasi à l'identique de l'arrêté phyto' de 2006,** qui a failli être fortement durci notamment quant aux zones non traitées. Parmi les avancées du nouvel arrêté:

> Zones Non Traitées Eau: restrictions aux cours d'eau tels qu'ils ont été définis dans la loi Biodiversité ainsi que les plans d'eau d'une superficie supérieure à 10ha

> Conditions d'épandage: dérogation obtenue jusqu'à 4 Beauforts si un équipement adapté réduisant la dérive est utilisé.

ÉVITÉ

■ Que la mission sur les produits phytosanitaires soit confiée à l'Agence française de la biodiversité.

■ La création d'un registre national et public de l'utilisation des produits phytosanitaires.

■ La possibilité pour les ONG de faire des recours pour simple manquement administratif.

■ L'interdiction d'abattre des arbres (qui a été limitée aux arbres en bords de route)

Pac

OBTENU

■ **OBTENTION D'UNE MAJORATION JEUNE CONSÉQUENTE POUR L'AVANCE DE TRÉSORERIE 2015 (ATR) 2015.** DANS UN PREMIER TEMPS 106€ SUR LES 52 PREMIERS HECTARES, AUGMENTÉ À 200€ EN AVRIL, RAMENANT AINSI LE FORFAIT D'ATR 2015 SUR LES 52 PREMIERS HECTARES À PRESQUE 300 EUROS (UNE CENTAINE SUR LES HECTARES SUIVANTS).

ÉVITÉ

■ LA SUPPRESSION DE LA MAJORATION « JEUNES ET NOUVEAUX PRODUCTEURS » POUR L'AIDE À LA VACHE LAITIÈRE ET L'AIDE OVINE.

■ LA SUPPRESSION DU BONUS AUX PRODUCTEURS [ADHÉRENTS D'OP OU EN CONTRAT DE COMMERCIALISATION OU EN CIRCUIT COURT] POUR L'AIDE COUPLÉE OVINE.

■ LA SUPPRESSION DES COMPLÉMENTS D'AIDES COUPLÉES LIÉS À L'ORGANISATION DES FILIÈRES (CONTRATS, ADHÉSION OP, QUALITÉ) POUR LES FILIÈRES VEAU SOUS LA MÈRE ET FRUITS DESTINÉS À LA TRANSFORMATION.

Fiscal-social

OBTENU

- **Suppression de l'assiette minimale des cotisations MSA en maladie et maternité**
- **Baisse définitive de 7 points des cotisations en AMEXA**: passage de 10,04% à 3,04%.
- **Souplesse dans le dispositif de dégrèvement de TFNB JA** (cf. foncier)
- **Ouverture de la prime d'activité aux agriculteurs**: issue de la fusion de la prime pour l'emploi et du RSA activité.

ÉVITÉ

- Le plafonnement de l'abattement fiscal JA sur les 5 premières années d'activité

Loi Montagne

OBTENU

Le projet de loi Montagne a été examiné en procédure accélérée par les deux assemblées. A l'occasion du passage du projet de loi à l'Assemblée nationale, Jeunes Agriculteurs avait rédigé plusieurs amendements. Ils ont été repris par les députés puis par les sénateurs. Voici ce que JA a proposé et obtenu :

- **la reconnaissance du handicap dans les zones de montagne** et la nécessité de préserver les soutiens spécifiques agricoles sur ces territoires, notamment l'ICHN ;
- **la réaffirmation de la nécessité de préserver l'activité agricole, en particulier l'élevage grâce à l'adaptation des moyens de lutte contre les grands prédateurs aux spécificités de la montagne ;**
- **la suppression de la notion de « zones de tranquillité pour les espèces animales et végétales sauvages »** dans le cadre des parcs naturels régionaux.



Loi Sapin 2

OBTENU

- **Une référence aux coûts de production dans les contrats.** Les contrats entre les producteurs et leurs acheteurs devront faire référence à des indicateurs de coûts de production. De plus, pour les secteurs soumis à la contractualisation obligatoire (lait de vache, fruits et légumes, lait de chèvre, ovins), les industriels devront présenter dans leurs conditions générales de vente le prix prévisionnel moyen auquel ils vont payer la matière première aux producteurs, conformément à la mesure présentée par le gouvernement.
- **L'inversion de la logique de construction du prix via l'obligation de négocier périodiquement les volumes et les prix entre l'OP et son acheteur** pour les secteurs soumis à la contractualisation obligatoire.
- **Le renforcement du rôle des Organisations de producteurs.** Création d'un accord-cadre conclu entre une OP ayant la possibilité de négocier collectivement ses contrats et un acheteur. Il est valable pour les secteurs soumis à contractualisation obligatoire. Tel qu'il est inscrit dans la loi, l'accord-cadre est désormais assimilable aux Conditions générales de vente de l'OP.
- **Le renforcement des sanctions envers les entreprises qui ne publient pas leurs comptes.** Elles seront désormais sous le coup d'une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 2% du chiffre d'affaires journalier.
- **L'interdiction de la marchandisation des contrats laitiers (vache, brebis, chèvre):** les contrats laitiers ne pourront plus être cédés à titre onéreux pendant une durée de 7 ans

Foncier

OBTENU

Application du rapport d'orientation 2015.

- > Révision des tarifs des notaires (décret et arrêté du 26 février 2016)
- > Accès au dispositif JA de dégrèvement de taxes foncières malgré un défaut de déclaration la 1^{re} année (loi du 29 décembre 2015)
- > Application effective et précision du déclenchement de la compensation agricole (décret du 31 août 2016)
- > Suppression des exceptions au statut du fermage pour les plantations de pommiers à cidre et poiriers à poiré (loi « biodiversité » du 8 août 2016).
- > Nouvelle procédure de désignation des assesseurs dans les tribunaux paritaires des baux ruraux (loi du 18 novembre 2016). Les élections sont supprimées.

Mise en œuvre du contrôle des structures.

- > Application la plus souple possible par l'administration des textes pour élaborer les nouveaux SDREA pour le contrôle des structures.